



Division des
Personnels
Enseignants du 1^{er}
degré

Bureau des actes
collectifs- DPE 2

Référence
Priorité médicale 2015

Dossier suivi par
Monique VEAUGIER
Téléphone
04 91 99 67 52

Fax
04 91 99 67 81
Mél.

ce.dp13dp2@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Ouverture Public :
8h30-17h00

Le Directeur académique des services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames, Messieurs les Enseignants du 1er degré

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
chargés de circonscription

Marseille, le 7 janvier 2015

OBJET : Participation au mouvement départemental 2015
Demande de priorité médicale

Références : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Par référence aux dispositions énoncées dans l'article 2 de la loi du 11 février 2005 citée en référence une bonification est accordée aux enseignants en situation de handicap.

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

La loi a élargi le champ des bénéficiaires et prend en compte la situation personnelle des agents titulaires, celle de leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou de leur enfant reconnu handicapé ou malade.

Les personnels concernés par cette procédure, doivent se faire connaître, en adressant l'imprimé joint en annexe, au service du mouvement D.P.E 2,

Parallèlement, un dossier médical composé des pièces justificatives suivantes :

- la R.Q.T.H (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) délivrée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour l'enseignant, son conjoint ou son enfant
- la carte d'invalidité -
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.
- L'imprimé de demande (joint à la circulaire)

doit être adressé par courrier: **à l'attention du Docteur FABBRICELLI,**
Rectorat d'Aix-Marseille
Place Lucien PAYE – 13100 AIX en Provence

Date limite de réception des dossiers : 31 mars 2015

Pour le directeur académique
Le Secrétaire Général

Vincent LASSALLE



MOUVEMENT 2015 – Phase départementale -

DEMANDE DE PRIORITE MEDICALE AU TITRE DU HANDICAP -



Division des
Personnels
Enseignants du 1^{er}
degré

Bureau des actes
collectifs- DPE 2

Référence
Priorité médicale 2015

Dossier suivi par
Monique VEAUGIER
Téléphone
04 91 99 67 52

Fax
04 91 99 67 81
Mél.

ce.dp13dp2@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Ouverture Public :
8h30-17h00

NOM :
PRENOM :
Date de naissance :
N° portable :
Mail
Situation de famille :
Nombre et âge des enfants à charge.....
Position :
 Activité
 Congé parental depuis le jusqu'au
 CLM - CLD depuis le jusqu'au
Etablissement d'exercice 2014-2015 :
Circonscription de :

- Bénéficiaire de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) depuis le
- Joindre la notification de la M.D.P.H
- Carte d'invalidité

Personne concernée par le handicap :
 Agent
 Conjoint
 enfant

Dans le cadre du mouvement 2015, je demande à bénéficier d'une priorité médicale au titre du handicap, et m'engage à adresser par courrier **avant le 31 mars 2015,** l'ensemble des pièces constituant mon dossier médical, à savoir :

- courrier détaillé au médecin de prévention
- R.Q.T.H
- Carte d'invalidité
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Ces pièces devront être jointes sous pli confidentiel
à l'attention du Docteur FABBRICELLI - médecin de prévention –
RECTORAT d'Aix-Marseille
Place Lucien PAYE – 13100 AIX EN PROVENCE

Date limite de réception des dossiers : le 31 mars 2015

A.....Le

Signature de l'agent